

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de ventes sont relatives à la société SOMETHING BLUE, Wedding Designer, siret n° 808 461 883 00023 . Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients. Préalablement à la conclusion du contrat, le client se doit de réclamer au vendeur les présentes conditions générales de vente.

Le fait que la société SOMETHING BLUE ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir d'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'APPLICATIONS

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations effectuées par SOMETHING BLUE.

Elles sont adressées au client en même temps que le(s) devis. Toute acceptation du(es) devis/contrat(s) implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 2 - DEVIS

Toute intervention de SOMETHING BLUE fait obligatoirement l'objet d'un devis/contrat détaillé et personnalisé remis en main propre ou envoyé (e-mail ou lettre simple) au client. Ce devis/contrat comporte la désignation du type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Après acceptation et signature, le devis fait office de contrat.

ARTICLE 3 - RESERVATION DE LA PRESTATION

Le client délègue à SOMETHING BLUE, qui accepte la responsabilité de la décoration et/ou de l'organisation de l'évènement correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le devis.

La réservation de la prestation se fait exclusivement par le client auprès de SOMETHING BLUE par la remise du devis/contrat dûment accepté et signé. Le client possède un délai de réflexion de 14 (quatorze) jours pour accepter et signer ce devis/contrat. En contrepartie, SOMETHING BLUE lui remet le devis dont un avenant pourra être établi en ce qui concerne les prestations hors devis et/ou toute modification des prestations prévues telles qu'elles résultent de l'accord de deux parties. Le règlement de ces prestations hors devis et/ou modifications des prestations initiales devra intervenir sous huitaine à compter de la date d'établissement de l'avenant.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE SOMETHING BLUE

Pendant la durée du mandat, SOMETHING BLUE s'engage à rechercher et mettre en oeuvre tous les composants tels que définis dans le devis/contrat. A la demande du client, SOMETHING BLUE réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier du client. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister les attentes et demandes du client. Les obligations de SOMETHING BLUE quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties. SOMETHING BLUE tiendra informé le client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont SOMETHING BLUE aurait besoin. Le client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières des éventuels intervenants sélectionnés. Le client s'engage à ne pas intervenir directement avant, pendant et après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de SOMETHING BLUE.

Le client s'engage à régler à SOMETHING BLUE l'intégralité des sommes présentées dans le devis de décoration et les éventuels avenants à ce devis dans les délais demandés par SOMETHING BLUE et figurants sur le devis et/ avenant.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

SOMETHING BLUE s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le client qui seront tenues pour confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de SOMETHING BLUE qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

Les données divulguées par le client sont conservées par SOMETHING BLUE et/ou ses partenaires commerciaux le temps nécessaire à la gestion et au traitement du dossier , et seront archivées pour une durée raisonnable.

Le client autorise SOMETHING BLUE à publier des photographies de l'évènement ainsi que les éléments relatifs à la décoration (panneaux de tendance et croquis divers), sur son site www.something-blue.fr et ses réseaux sociaux. SOMETHING BLUE s'engage à ne pas publier de portraits des personnes présentes sur les lieux de l'évènement sans leur consentement préalable.

ARTICLE 7 - LES PRIX

Les prix tels que figurants au devis sont indiqués en Euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie qu'elle que soit la nationalité du client. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée.

Les honoraires perçus au titre de la prestation de SOMETHING BLUE sont valables pour l'étude d'une prestation en région lorraine. Dans le cadre d'une prestation en dehors de cette région, les frais de déplacement et d'hébergement seront facturés en sus.

ARTICLE 8 - ACOMPTE ET PAIEMENT

Prestation Sweet Emotion:

Pour être pris en compte, toute réservation de prestation doit être accompagnée du paiement d'un acompte de réservation de 250 (deux cent cinquante) euros intervenant le jour de la signature du devis; suivi d'un acompte devant intervenir au plus tard 1 (un) mois et 14 (quatorze) jours après la date d'émission du devis/contrat initial pour les prestations dites « de courte durée » (échéance de l'évènement à 6 mois ou moins) et 2 (deux) mois après la date d'émission du devis/contrat initial pour les prestations standards (échéance de l'évènement à plus de 6 mois); ce premier acompte s'élève à 50% (cinquante pour cent) du prix total de la prestation. La réservation est acquise après réception et encaissement effectif de l'acompte de réservation. En réponse à ce premier acompte, le client reçoit un accusé valant confirmation de la validation de la réservation de la prestation.

A défaut de paiement effectif du premier acompte ou en cas de désistement du client faisant suite au paiement de ce premier acompte, la réservation est annulée de plein droit et SOMETHING BLUE immédiatement déchargée de toutes obligations envers le client. Dans ce dernier cas, le client ne peut prétendre au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par SOMETHING BLUE à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat.

Le paiement du reste des sommes dues, et qui solde l'intégralité du paiement de la prestation réservée par le client devra être effectué 2 (deux) mois et 14 jours après la date d'émission du devis/contrat initial pour les prestations de courtes durée et 3 (trois) mois avant la date de l'évènement pour les prestations standards. A défaut du paiement effectif du solde ou en cas de désistement du client faisant suite au paiement du solde, la réservation est annulée de plein droit et SOMETHING BLUE immédiatement déchargée de toutes obligations envers le client. Dans ce dernier cas, le client ne peut prétendre au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par SOMETHING BLUE à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat.

Prestation Mariage Planner:

Pour être prise en compte, la réservation de cette prestation doit être accompagnée du paiement d'un acompte de 50 (cinquante) pour cent du total dû à la signature du contrat, puis du paiement de 25% (vingt cinq pour cent) de la somme restant due 6 (six) mois avant la date de l'évènement et enfin de 25% (vingt cinq pour cent) de la somme restant due 3 (mois) avant la date de l'évènement.

Something Blue se réserve le droit de ne pas assurer sa prestation en cas de défaut de paiement de la part des clients. L'intégralité des sommes dues devant être versées obligatoirement 7 (sept) jours avant l'évènement. En cas de non-paiement, les sommes déjà versées seront conservées par Something Blue.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de l'évènement. Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

A cet effet, le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant à tous recours à l'encontre de SOMETHING BLUE en cas de survenance d'un quelconque évènement.

SOMETHING BLUE décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quels que soit l'endroit ou les biens sont entreposés. SOMETHING BLUE sera dégagé de toute obligation au cas où un évènement de force majeure (évènement irréversible, imprévisible, extérieur) ou de cas fortuit, surviendrait telle que, de façon non limitative: grève, intempérie, accident, interdiction formelle.

En cas d'intervenants extérieurs, le client s'engage à respecter les propres conditions générales du prestataire dont il déclare avoir reçu copie et pris connaissance préalablement à la conclusion du contrat. D'une manière générale, il est entendu entre le client et SOMETHING BLUE que le prestataire concerné est seul responsable de la bonne exécution de la prestation; étant précisé que la responsabilité de chacune des parties est limité aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat. En aucun cas la responsabilité de SOMETHING BLUE ne pourra être retenue en cas de défaillance alléguée ou constatée du prestataire concerné. En aucun cas SOMETHING BLUE ne peut être tenu pour responsable des préjudices direct ou indirects liés à l'exécution de la prestation fournie par le prestataire concerné lequel est seul responsable vis à vis du client.

ARTICLE 10 - PROPRIETE ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

Tous documents ou objets (informatiques, photographiques ou manuels) réalisés par SOMETHING BLUE dans le cadre de la prestation de décoration demandée par le client restent la propriété de SOMETHING BLUE et sont protégés par le code de la propriété intellectuelle et par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique. Dans le cas où la prestation serait annulée par l'une ou l'autre des parties, ces documents ou objets restent la propriété de SOMETHING BLUE et protégés les lois citées précédemment. Dans le cas où le client venait à réaliser lui-même ou à faire réaliser l'évènement par un autre prestataire, le client n'est pas autorisé à utiliser ces documents ou objets. Si tel était le cas, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à SOMETHING BLUE.

ARTICLE 11- ASSURANCES ANNULATION

En cas d'annulation due à son fait et ce qu'elles qu'en soient les causes, le client ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date, ni au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par SOMETHING BLUE à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat. SOMETHING BLUE conseille donc vivement au client de se rapprocher de courtier/agent et/ou assureur afin de souscrire une assurance annulation de l'évènement et de la/des prestation/s telle/s que figurant au devis.

ARTICLE 12 - RECLAMATIONS ET LITIGE

Toute contestation et/ou réclamation sur la prestation fournie ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de son exécution. Tout litige relatif à la validité et/ou l'interprétation et/ou l'exécution du contrat sera soumis aux tribunaux compétents de la ville où se situe le social de SOMETHING BLUE.